

## République Française

### Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune - Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

## ***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023***

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de votants : 19

Le neuf juin deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, légalement convoqué en date du trente mai deux mil vingt-trois, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent POIRÉ, adjoint au Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Laurent POIRÉ, Carole MURRAY, Vincent KLOS, Françoise LEFEBVRE, Jean-Michel DUBOIS, Charlette GALLET, Pierre DUPLOUY, Philippe ROUSSEL, Marie-José LECLERCQ, Eric CHAPPE, Janique POIRIER, Bertrand DELORY, Martine PETITPAS, Anne-Sophie DELAVAL, Céline DEBACK, Sébastien VERFAILLIE, Julien HERNU.

**EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS** : Bernard DELELIS procuration à Laurent POIRÉ, Thierry HUE procuration à Philippe ROUSSEL, Thierry CHAPPE, Cathy NICUTA, Maxime CANTRAINE, Ludivine TAFFIN.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Julien HERNU au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

### **Réf : 2023-46 / 2023-06-09-14<sup>ème</sup> : Ressources humaines : Création de postes temporaires de catégorie C**

La séance ouverte, Monsieur le Président de séance expose que pour faire face à des besoins d'accroissement temporaire d'activité et des besoins d'accroissement saisonnier d'activité, la commune peut créer trois postes temporaires à temps complet, soit 35 heures par semaine, et pour chacun des trois postes conclure un contrat d'une durée maximale de douze mois pendant une période de dix-huit mois.

La rémunération pour ces postes serait calculée sur la base de l'indice brut 374 - indice majoré 345, correspondant au 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** de créer trois emplois temporaires à temps complet, soit 35 heures par semaine, pour faire face à des besoins d'accroissement temporaire d'activité et des besoins d'accroissement saisonnier d'activité, **précise** que les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint territorial, soit à l'indice brut 374, indice majoré 345, **précise** que les crédits sont prévus au budget, **précise** que les contrats d'engagement pourront éventuellement être renouvelés dans les limites fixées par l'article 3, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas de la loi du 26 janvier 1984 si les besoins du service le justifient, **habilite** l'autorité à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces postes, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés  
Pour extrait conforme  
Le Président de séance, **Laurent POIRÉ**

Le Secrétaire de séance, **Julien HERNU**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 16 juin 2023

et de la publication le 16 juin 2023

À Gonnehem, le  
Le Maire  
**Bernard DELELIS**